



Conseil économique et social

Distr. générale
10 novembre 2012
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-septième session

4-15 mars 2013

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives

Déclaration présentée par Avocats sans frontières, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante qui est publiée conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



Déclaration

L'organisation Avocats sans frontières a été conçue en janvier 2000 dans le but de créer une association mondiale d'avocats engagés en faveur des services pro bono à vocation internationale et des initiatives dans le domaine de la primauté du droit. Conformément à cette mission, elle a longtemps été impliquée dans des projets visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles, en particulier dans le monde en développement. Depuis 2007, Avocats sans frontières participe au travail de la Commission de la condition de la femme par des manifestations parallèles qui mettent en évidence ou exemplifient la programmation novatrice de l'organisation dans ce domaine ainsi que dans d'autres domaines qui concernent la condition des femmes et des filles.

Avocats sans frontières ne prône pas directement le changement juridique dans d'autres nations. En réalité, dans beaucoup de nations, le statut d'égalité des femmes et des filles est pleinement reconnu dans le droit écrit, mais les femmes et les filles ne sont pas en mesure de revendiquer ces droits, en partie parce que nombreuses sont les personnes, y compris certains fonctionnaires, qui n'ont pas connaissance des modifications du droit qui ont été opérées dans une lointaine capitale. Dans le domaine de la violence sexiste, les efforts de l'organisation consistent principalement a) à développer la capacité des systèmes judiciaires et des systèmes chargés des poursuites, en ce compris la sensibilisation des acteurs judiciaires et autres aux difficultés systémiques auxquelles se heurtent les victimes de violence sexiste; et b) à communiquer avec le public en général en fournissant des informations sur les droits juridiques existants et sur la manière de les faire valoir.

Les initiatives prises par Avocats sans frontières pour développer les capacités incluent le soutien par des programmes de formation aux plaidoyers de procédure pour les juges, les procureurs et les autres juristes, fondés sur le droit matériel du pays et axés sur la violence sexiste, sur la traite des personnes ou sur le droit de la famille. Ces programmes ont une durée de trois à huit jours en fonction du pays et améliorent la capacité des procureurs à obtenir des juges des condamnations et aux juges, de traiter correctement ces questions de fond et de rendre des sentences qui non seulement seront conformes au droit, mais qui ne pourront être infirmées suite à des défauts techniques. Avocats sans frontières organise depuis 2007 au Kenya un programme de formation annuel au plaidoyer axé sur la violence à l'égard des femmes ainsi que des programmes similaires au Liberia et au Ghana.

Avocats sans frontières a lancé une campagne multimédia novatrice pour optimiser la sensibilisation du public aux droits et aux obligations des Kenyans au titre de la loi kényane sur les crimes sexuels. Avocats sans frontières est un partenaire affilié de MTV Shuga, une série radiodiffusée et télévisée qui se déroule à Nairobi et qui a été diffusée sur des chaînes de télévision dans le monde entier. La série a connu un succès énorme au Kenya, où elle a été vue par 64 % des jeunes adultes vivant à Nairobi. Shuga met en garde les femmes et les filles contre les dangers du commerce du sexe, des rapports sexuels sans préservatifs et des rapports sexuels sous la contrainte. En même temps, l'intrigue de Shuga met l'accent sur le droit qu'a toute personne de refuser les rapports sexuels et encourage tous les jeunes adultes à subir un dépistage du VIH et à savoir où ils en sont. L'émission Shuga a été une manière extrêmement efficace d'utiliser les médias pour éduquer les femmes et les filles à la prévention de la violence sexuelle.

Outre aux émissions de radio et de télévision, Avocats sans frontières a également contribué à « Baby's Story », qui se penche sur le sort d'une survivante de violence sexuelle. « Baby's Story » a fait l'objet d'un feuilleton hebdomadaire dans le quotidien *The Star* de Nairobi. Il illustre le rétablissement physique et émotionnel de Baby après qu'elle eut subi une agression sexuelle par son oncle Njau, une personne en qui elle avait confiance. Les lecteurs sont menés à travers les mesures que prend Baby après son agression. Elle se fait examiner dans son hôpital local, signale le viol à la police et fait appel au soutien de sa famille et de ses amis. Le recours aux techniques multimédia en Afrique a amélioré de manière dynamique, fascinante et originale l'éducation à la législation sur la violence sexiste.

De même, en 2011, Avocats sans frontières a commencé à coopérer avec Reed Smith, un de ses cabinets d'avocats partenaires, à l'élaboration d'un roman éducatif illustré destiné à aider les victimes de violence sexiste dans les camps de personnes déplacées mis en place après le tremblement de terre à Haïti. Cette initiative s'inscrivait dans le cadre d'efforts beaucoup plus vastes déployés par Reed Smith en 2010 pour aider les victimes de cette catastrophe naturelle. On attend du roman illustré qu'il fournisse des informations sur les ressources de type juridique pour les victimes de viols. Le produit sera adapté dans plusieurs dialectes régionaux afin de garantir qu'il soit accessible à tous les Haïtiens.

Dans beaucoup de pays, la violence à l'égard des femmes est aussi un élément largement méconnu de l'inégalité entre hommes et femmes sur le plan la propriété foncière. Dans beaucoup de pays en développement, le droit écrit respecte l'égalité de droit des femmes de posséder ou d'hériter des terres, mais les pratiques ancrées dans la société et la culture sont telles que, souvent, les femmes ne peuvent pas faire valoir ces droits. Parmi ces pratiques, on trouve fréquemment « l'appropriation » par les membres de la famille de son mari de terres qui reviennent de droit à sa veuve au décès de celui-ci. L'appropriation de terres se produit le plus souvent dans un contexte culturel dans lequel les terres sont légalement héritées par la veuve ou la fille du propriétaire décédé mais où, au nom d'une tradition locale, elles sont héritées par un tiers. Parmi les autres pratiques qui empêchent les femmes d'accéder à l'indépendance économique par la propriété foncière, il y a le lévirat, par lequel un membre de la famille du défunt mari « hérite » de sa veuve, généralement dans le but de maintenir les terres du défunt sous le contrôle de la famille de celui-ci.

Dans bon nombre de pays en développement, le partage égal des responsabilités entre les femmes et les hommes est ainsi fortement entravé par la répartition inégale entre les sexes non seulement des biens, mais aussi des droits de propriété. Avocats sans frontières a toutefois observé que cette norme continue d'évoluer. Par exemple, l'adoption récente au Kenya de la loi de 2012 sur l'enregistrement foncier crée une présomption réfutable selon laquelle toutes terres obtenues par une personne mariée à l'usage des deux conjoints (ou de tous les conjoints) est détenue par l'ensemble des conjoints en tant que propriétaires indivis, même si le titre de propriété est au nom d'un seul conjoint. Même lorsque l'égalité des femmes est protégée par la loi, les droits accordés par la loi n'ont de valeur que s'ils peuvent être exercés. L'exécution des droits de propriété nécessite plusieurs choses, notamment les ressources financières et la volonté pour ce faire. Plus fondamentalement, elle requiert que la personne qui souhaite faire valoir ses droits sache qu'elle possède des droits à faire respecter. Souvent, dans beaucoup de pays, en dehors des grandes villes, même les acteurs judiciaires locaux ou autres arbitres

des conflits ne connaissent pas les dispositions législatives adoptées dans une lointaine capitale.

L'exécution des droits de propriété peut aussi nécessiter des documents relatifs non seulement au titre de propriété foncière, mais aussi aux mariages, aux divorces et aux naissances conjugales et extraconjugales. Dans beaucoup de pays où la plupart des personnes n'ont pas de certificat de naissance et où les mariages coutumiers peuvent ne pas être enregistrés officiellement, obtenir ces documents peut faire la différence entre garder ou perdre ses biens et, avec eux, ses moyens de subsistance et son indépendance économique. Ainsi, comme c'est le cas pour la violence sexiste, la stratégie de l'organisation pour traiter le déni de l'héritage, de la succession et des droits de propriété des femmes comprend un élément d'information du public en général et des femmes en particulier.

Avocats sans frontières demeure convaincu que, si les changements dans le domaine du droit et de la politique restent nécessaires, le développement des capacités dans le secteur de la justice et l'information du public en général sur ses droits au titre de la législation existante sont encore et toujours une partie essentielle des efforts déployés à l'échelle mondiale pour améliorer la condition des femmes et des filles.
